



ACHAT TONDEUSE A GAZON DEFECTUEUSE

Par **KOMARNICKI**, le **17/04/2017** à **20:25**

Bonjour!

J'ai acheté une tondeuse à gazon le 19/03/17.

Lors de l'utilisation le cache latéral au moment où je le soulève afin d'évacuer le bouchon herbeux, me reste dans la main. Visiblement il y a un défaut de fabrication pris en charge en SAV. Je retourne la machine au SAV le 25/03/17 et depuis plus de nouvelle. Je me rends chez le vendeur le 09/04/17, et demande le remboursement de cette machine au chef de rayon et je lui explique que maintenant vu la hauteur de mon gazon il va me falloir une débroussailleuse j'ai acheté du matériel et je n'en n'ai pas la jouissance. Celui-ci a reconnu que le SAV était défaillant mais ne veut pas me rembourser. J'ai demandé à voir le directeur mais on m'a signifié une fin de non-recevoir.

Que puis-je faire pour être remboursée? Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **17/04/2017** à **21:15**

Bonsoir

La garantie légale de conformité permet au consommateur de demander au commerçant le remboursement ou le remplacement.

En cas de mauvaise foi du commerçant refusant de respecter cette garantie légale, vous pouvez lui adresser une mise en demeure afin de faire respecter vos droits.

Demander le remplacement du bien ou sa réparation au vendeur.

Cependant, le vendeur peut choisir la solution la moins chère.

Par **janus2fr**, le **18/04/2017** à **11:02**

Bonjour pragma,

Vous faites erreur.

Pour l'application de la garantie légale de conformité, l'acheteur a, dans un premier temps, le choix entre remplacement et réparation du produit, pas celui du remboursement.

Il n'y a que si la réparation ou le remplacement sont impossibles ou ne peuvent être faits dans un délai d'un mois, que l'acheteur peut demander le remboursement.

Donc ici, si le produit n'est pas réparé au 25 avril, l'acheteur pourra exiger le remboursement...

Par **dliza chakib**, le **18/04/2017** à **11:57**

j ai tjrs pas de réponse

Par **janus2fr**, le **18/04/2017** à **14:10**

[citation]j ai tjrs pas de réponse[/citation]

Il me semble que la question était :

[citation]Que puis-je faire pour être remboursée? [/citation]

Et il me semble y répondre :

[citation]Donc ici, si le produit n'est pas réparé au 25 avril, l'acheteur pourra exiger le remboursement...[/citation]